



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 14 mars 2019

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le PLU arrêté de la commune de
Usclas-du-Bosc (34)**

n°saisine 2018-6975
n°MRAe 2019AO22

Par courrier reçu par la DREAL le 6 décembre 2018, la communauté de communes Lodévois et Larzac a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de PLU de la commune de Usclas-du-Bosc au titre des articles R.104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 6 mars 2019 (article R.104-25 du Code d'urbanisme).